

LE RÉGIME DE TVA DU RÉEL SIMPLIFIÉ

Mise en situation

Vous travaillez au service comptable de l'entreprise Ikom, située à Enghien. Cette société revend des jouets. Toutes ses opérations sont réalisées en France et soumises au taux de TVA de 19,6%.

Au cours de l'année 2010, elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 497 500,00 €

Liste des journaux

Code	VE	AC	BQ	CA	OD	SA
Nom	Vente	Achat	Banque - BNP	Caisse	Op. diverses	Salaires

Extrait du plan de comptes de l'entreprise

N° compte	Intitulé du compte
512100	Banque - BNP

I. Régime de TVA du réel simplifié

Informations

Sont soumises au régime de TVA du réel simplifié, les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est compris dans les limites suivantes :

- 80 300 €HT et 766 000 € pour les entreprises commerciales et industrielles,
- 32 100 €HT et 231 000 € pour les prestataires de services.

1. L'entreprise Ikom est-elle soumise au régime de TVA du réel simplifié ? Justifiez votre réponse.

II. Modalités de paiement de la taxe

A. Les acomptes prévisionnels trimestriels

Informations

Les entreprises soumises au régime de TVA du réel simplifié doivent s'acquitter de quatre acomptes trimestriels.

Le Trésor Public fait parvenir à chaque contribuable un avis d'acompte qu'il devra lui retourner avec le paiement de l'acompte.

Montant de l'acompte (arrondi à l'euro le plus proche) = Base x Taux

Base = TVA collectée sur les opérations constituant le chiffre d'affaires HT

- TVA déductible sur autres biens et services

	Taux	Payable en
1er acompte	25%	Avril
2ème acompte	25%	Juillet
3ème acompte	25%	Octobre
4ème acompte	20%	Décembre

Les acomptes versés sont comptabilisés au débit du compte 44581 "Acomptes, régime simplifié d'imposition".

On vous remet le tableau suivant.

	Année 2009
TVA collectée	97 510,00
TVA déductible sur autres biens et services	56 573,38
TVA déductible sur immobilisations	7 523,40

2. Complétez le tableau de calcul de la base des acomptes pour l'année 2010.

Éléments de calcul	Montant
Base de calcul des acomptes de l'année 2010	

3. A l'aide du tableau suivant, justifiez le montant des trois premiers acomptes.

Date de paiement	Acompte	Montant	Vérification du montant des acomptes
10/04/2010	1er acompte	10 234,00	}
10/07/2010	2ème acompte	10 234,00	
10/10/2010	3ème acompte	10 234,00	
	4ème acompte		

Nous sommes le 10/12/2010. Prenez connaissance du document 1.

4. Qui a établi ce document ? A qui est-il destiné ? Quel est son utilité ?

5. Dans le tableau de la question n° 2, complétez la ligne du 4ème acompte 2010.

6. En date du 10/12/10, complétez le document 1 et établissez le chèque de règlement du 4ème acompte de TVA de l'année 2010.

Date _____	 BANQUE NATIONALE DE PARIS	A rédiger exclusivement en euros
Ordre _____		Payer contre ce chèque non endossable _____ € <input type="text"/> <small>sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé</small>
Objet _____	A _____	A _____
Montant _____ €	Payable 5 AV DU LAC IKOM 95880 ENGHIEU 12 RUE DE VAUCELLES Tél. 01 39 89 59 95 95880 ENGHIEU N° de chèque 0587461 14 254 87 12896	le _____ Signature
N° de chèque 0587461	0587461 035015871249 14 254 87 12896	

Document 1



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE



Jours et heures de réception

Adresse du service où cet avis d'acompte doit être déposé au plus tard le 10/12/10

Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse de destination)

TRESORERIE GENERALE
3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
95880 ENGHEN-LES-BAINS

IKOM
12 RUE DE VAUCELLES
95880 ENGHEN-LES-BAINS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Cik	CDL/CDIP	Code Service	Page n°
6647	4566470	10	6576	545670	056

FR02589270370001

Numéro de TVA intracommunautaire (N° d'identification de l'établissement ISIRET)

La charte du contribuable :
 des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
 basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ACOMPTE DU 4ème trimestre 2010 EXIGIBLE LE 10/12/2010

MONTANT À PAYER : 8 187

DONT TVA *Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention «Dispense de paiement».*

DONT TAXES FISCALES

À PAYER

DÉTAILS DES TAXES FISCALES ..	CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : _____ Signature : _____

Téléphone : _____

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (pondre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr auprès de votre service des impôts)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Sommaire : _____ Date : _____

N° PEC : _____

N° d'opération : _____

* Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Date de réception

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.



8 187

Attention, il ne s'agit que de la première feuille. En fait, l'avis d'acompte CERFA n° 3514 est composé de deux feuilles ; la seconde étant réservé à la demande de suspension ou de modulation d'acompte.

Avis d'acompte CERFA n° 3514 (site des impôts; le téléchargement est donc sans risque)

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_4494/fichedescriptiveformulaire_4494.pdf

Notice sur l'avis d'acompte CERFA n° 3514 (site des impôts; le téléchargement est donc sans risque)

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_804/fichedescriptiveformulaire_804.pdf

7. Comptabilisez le chèque de règlement du 4ème acompte de TVA de l'année 2010.

Date	Code journal	N° de pièce	Libellé	N° de compte	Débit	Crédit

B. La régularisation

Informations

Au plus tard le 30 avril N+1, l'entreprise établit une déclaration CA12 qui permet de déterminer le solde de TVA à payer (ou le crédit de TVA) de l'année N.

La comptabilisation de la déclaration CA12 permet de solder les comptes de TVA de l'année N.

Le 03/01/11, on vous remet le document suivant.

Balance des comptes (Extrait)					
Du : 01/01/2010		Au : 31/12/2010			
Numéro de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
445620	TVA déductible sur immobilisations	6 587,27		6 587,27	
445660	TVA déductible sur autres biens et services	60 446,42	4 750,92	55 695,50	
445710	TVA collectée	471,91	104 547,75		104 075,84
445810	Acomptes régime simplifié	38 889,00		38 889,00	

8. Retrouvez la base HT de la TVA collectée (taux = 19,6%).

9. Complétez le tableau suivant.

	Montant comptable	Montant fiscal
TVA collectée de 2010		
- TVA déductible sur immobilisations de 2010		
- TVA déductible sur autres biens et services de 2010		
= TVA réellement due au titre de 2010		
- Acomptes versés en 2010		
= TVA à décaisser ou crédit (1) de 2010		

(1) Rayer la mention inutile

10. Sachant qu'au cours de l'année 2010, l'entreprise IKOM n'a réalisé aucune opération avec l'étranger, n'a cédé aucune immobilisation et n'a rien produit pour elle-même, établissez, en date de 03/01/11, la déclaration CA12 de l'année 2010 (document 2).

11. Comptabilisez la déclaration CA12 (code pièce : CA12-10).

Date	Code journal	N° de pièce	Libellé	N° de compte	Débit	Crédit

12. Établissez le chèque de règlement de la TVA à décaisser.

Date _____	 BANQUE NATIONALE DE PARIS	A rédiger exclusivement en euros
Ordre _____		€
_____	Payer contre ce chèque non endossable _____ € 	
_____	sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé	
Objet _____	A _____	A _____
	Payable	le _____
	5 AV DU LAC IKOM	Signature _____
	95880 ENGHIEU 12 RUE DE VAUCELLES	
	Tél. 01 39 89 59 95 95880 ENGHIEU	
Montant _____ €	N° de chèque 0587873 14 254 87 12896	
N° de chèque 0587873	0587873 035015871249 14 254 87 12896	

13. Comptabilisez le chèque de règlement de la TVA à décaisser.

Date	Code journal	N° de pièce	Libellé	N° de compte	Débit	Crédit

Document 2 (1/2)

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite				0010	<input type="checkbox"/>
I - TVA BRUTE					
OPERATIONS NON IMPOSABLES		Sans avoir taxes	OPERATIONS NON IMPOSABLES		Sans avoir taxes
01	Achats en franchise	0037	48	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts).....	0043
02	Exportations hors CE	0032			
03	Autres opérations non imposables ..	0033			
04	Livraisons intracommunautaires ...	0034	49	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029
OPERATIONS IMPOSABLES			Sans avoir taxes	Taux else	
- réalisées en France métropolitaine					
05	Taux normal 19,6 %	0206			
06	Taux réduit 5,5 %	0105			
08				
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 %	0201			
09	Taux réduit 2,1 %	0100			
15				
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
08	Opérations imposables à un taux particulier	0950			
10	Anciens taux	0900			
- autres opérations					
AA	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisées auprès d'un assujetti non établi en France art. 283-1 du Code général des impôts)	0040			
11	Cessions d'immobilisations	0970			
12	Livraisons à soi-même	0980			
13	Autres opérations imposables	0981			
14	Acquisitions intracommunautaires	0031			
	dont				
16	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>				
19	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)				
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice			0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser			0600	
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)				
II - TVA DÉDUCTIBLE					
AUTRES IMPÔTS ET REDUCTIONS					Taux déductible
20	Déductions sur factures (1)			0702	
21	Déductions forfaitaires (1)			0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)				
IMMOBILISATIONS					
23	TVA déductible sur immobilisations (1)			0703	
AUTRE TVA À REDUIRE					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé			0058	
25	Omissions ou compléments de déduction			0059	
25A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire	<input type="text" value=""/>			
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)				
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM.			0709	

Document 2 (2/2)

III - TVA NETTE			
RESULTAT DE LA LIQUIDATION			Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26)		
	ou		
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)		0705
IMPUTATIONS/REGULARISATIONS			
	Col 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	
Acomptes 1	30 Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)
Acomptes 2	0018
Acomptes 3	31 Sommes à imputer
Acomptes 4	9989
	Tot. 1	Tot. 2	32 Sommes à ajouter
			9999
RESULTAT NET			
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0		
	ou		
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0		
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32)		0020
IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES			
	Nature des taxes		Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art 302 bis ZE)		4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 bis MB)		4220
38	Taxe d'abatage (CGI, art 1609 septies)		4216
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.)		3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.)		3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies)		3240
42	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art 302 bis KE)		4202
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y)		4206
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1589 vicies)		4204
45	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies)		4217
46	Taxe sur les bous d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art 302 bis ZF)		4223
47	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art 1609 octovicies)		4222
4A	Redevance audiovisuelle (CGI, art 1605 et s.)		4219
4B	Redevance audiovisuelle due par les loueurs d'appareils (CGI, art 1605 et s.)		4221
4C	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD)		4214
4D	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA)		4201
4E		
4F		
48	ACOMPTES TAXES ASSIMILEES PAYES OU RESTANT DUS		0019
V - RÉCAPITULATION			
CREDIT OU EXCEDENT		SOLDE A PAYER	
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) ..	54	TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 .. 8002	55	Taxes assimilées [total lignes 36 à 4F – ligne 48]
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) .. 8003	ATTENTION UNE SITUATION DE TVA CREDITRICE (LIGNE 48 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILEES DECLAREES LIGNE 55	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes .. 8004		
53	Taxes assimilées [ligne 48 – (total L 36 à 4F)] ..	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits L. 30). Précisez l'année.		56	
58	<input type="checkbox"/> Avril [] [] [] [] <input type="checkbox"/> Octobre [] [] [] [] <input type="checkbox"/> Juillet [] [] [] [] <input type="checkbox"/> Décembre [] [] [] []		
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT			
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]		
La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 4) peut être transmise par TéléTVA. Avec TéléTVA (par transfert de fichier ou Internet), vous pouvez déclarer et payer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'échéancement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance. Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédurés » (coordonnées sur www.impots.gouv.fr).			

Déclaration de TVA CA12 complète (site des impôts; le téléchargement est donc sans risque)

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_4319/fichedescriptiveformulaire_4319.pdf

Aide pour remplir la déclaration de TVA CA12 (site des impôts; le téléchargement est donc sans risque)

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_5209/fichedescriptiveformulaire_5209.pdf